

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 11 juin 2024

Date d'affichage : 13 juin 2024

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, MEDJIDI Mohamed, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, CHAPOTELLE Michaël, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

WEGRZYNOWSKI Jean-Claude	ayant donné pouvoir à BERNIER Jean-Paul
LATAIX Pascal	ayant donné pouvoir à PLUMARD Christian
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à ALTAVILLA Laurence
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à BARTUCCIO Agnès
PEREIRA Ludovic	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair

Absents excusés:/

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 FEVRIER 2024

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 MARS 2024

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 AVRIL 2024

- 2024 – 027 Tarifs Multi-activités
- 2024 – 028 Tarification classe D et stages spécifiques pour l'année scolaire 2024-2025
- 2024 – 029 Frais de scolarité 2024-2025
- 2024 – 030 Demande de dotations à l'Etat
- 2024 – 031 Demande de dotations à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- 2024 – 032 Souscription d'un prêt auprès du Crédit Agricole
- 2024 – 033 Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2025 (TLPE)
- 2024 – 034 Redevance d'occupation du domaine public pour l'implantation d'infrastructure de recharges pour véhicules électriques et hybrides (IRVE)
- 2024 – 035 Annulation de la délibération 2019-066 – Réactualisation de la convention de groupement de commandes entre les communes
- 2024 – 036 Réactualisation de la convention de groupement de commandes entre les communes
- 2024 – 037 Avenant n°2 de la Convention constitutive du Centre de Supervision urbain intercommunal (C.S.U.I)
- 2024 – 038 Participation communale pour l'abonnement Navigo Imagine R - Scolaire 2024-2025 pour les lycéens
- 2024 – 039 Participation communale pour l'abonnement Navigo Imagine R 2024-2025 pour les étudiants
- 2024 – 040 Ajout de trois actions dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de Marne et Gondoire pour l'année 2025

- 2024 – 041 Modification de la délibération 2022-054 – FAC : Programme d'action de la commune
- 2024 – 042 Logements sociaux – Conventions de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux à intervenir avec les bailleurs
- 2024 – 043 Débat sur le rapport triennal reprenant la période de janvier 2021 à décembre 2023 d'artificialisation des sols de la commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES
- 2024 – 044 Mise en place du Groupe Suivi Individuel (GSI)
- 2024 – 045 Travaux d'enfouissement rue de la Sente Verte – Tranche 5 – Programme 2025
- 2024 – 046 Modification du Périmètre du SDESM par adhésion des communes de Briecomte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.
- 2024 – 047 Règlement intérieur du salon des arts André DELRIU
- 2024 – 048 Annulation de la délibération n°2023-015 du 23 mars 2023
- 2024 – 049 Vente du bien cadastré BE n°57 – 20, rue de Gouvernes
- 2024 – 050 Acquisition de la parcelle BC n°361 - Rue de la Sente Verte (périmètre OAP 2) appartenant à l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF)
- 2024 – 051 Rétrocession de l'antenne collective – Rue de la Plaine
- 2024 – 052 Rétrocession parcelles C n°2056 – Chemin des Pierris
- 2024 – 053 Demande d'aide exceptionnelle
- 2024 – 054 Versement d'une gratification à un stagiaire
- 2024 – 055 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 2024 – 056 Modification du tableau des effectifs : création de poste
- 2024 – 057 Activité accessoire pour le service population

DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20H30

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame GLOAGUEN Cyrielle se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 FEVRIER 2024.

Pour : 22

Ne prend pas part au vote : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 MARS 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 MARS 2024.

Pour : 22

Ne prend pas part au vote : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 AVRIL 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BIZE dit qu'elle a des remarques qui ne sont pas liées aux procès-verbaux, en eux-mêmes, mais ce qui est autour des PV. Elle dit, qu'hormis le fait que normalement, les PV de chaque séance, doivent être approuvés d'un conseil à un autre, les délibérations doivent être mises en ligne. Cependant, elle soulève qu'aucune délibération n'a été mise en ligne depuis le 4 avril.

Monsieur le Maire répond que les PV sont bien rédigés et adoptés d'une séance à une autre, exceptés pour ces trois derniers PV qui, dès adoption, ce soir, seront mis en ligne ensuite. Concernant les délibérations, en effet, elles n'ont pas été mises en ligne, jusqu'à présent car, selon la réforme de règles de publicité du 1^{er} juillet 2022, la publication de la liste des délibérations, visée par la préfecture suffisait, accompagnée des PV.

Les délibérations seront désormais publiées sous format électronique.

Par ailleurs, Madame BIZE demande où sont stockés les nombreux conseils municipaux qui ont été filmés et pour lesquels des prestations ont été payées car, ils n'ont pas été mis en ligne depuis le mois de décembre.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont archivés.

Madame BIZE demande à quoi cela sert de filmer si les conseils ne sont pas rendus publics ? Elle dit que c'est de l'argent dépensé en vain.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 AVRIL 2024.

Pour : 22

Ne prend pas part au vote : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2024 – 027 TARIFS MULTI-ACTIVITES

Monsieur le Maire explique que suite à l'augmentation du prix d'achat du repas, les tarifs pour la restauration scolaire, les journées entières (mercredis et vacances scolaires) et demi-journées

avec repas pour l'accueil de loisirs classique et les activités spécifiques de découverte (mercredis) augmentent à compter de la rentrée de septembre 2024.

Au vu de la situation actuelle, des grilles tarifaires selon le revenu du foyer ont été ajoutées, tel que l'indique le tableau en annexe.

Les autres tarifs restent inchangés pour la rentrée de septembre 2024.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal d'accepter l'augmentation des tarifs pour la restauration scolaire, les journées entières et demi-journées avec repas pour l'accueil de loisirs classique et les activités spécifiques de découverte et que les autres tarifs restent inchangés à compter de la rentrée de septembre 2024.

Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE dit qu'il est question d'un nouveau marché concernant la restauration, néanmoins, il ne lui semble pas qu'une CAO se soit tenue concernant ce marché.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas nécessaire car le montant du marché ne dépasse pas les 431 000 € requis.

Madame BAUDOUX dit qu'elle a constaté que la commune a ajouté des tranches. En revanche elle trouve qu'il y a quelque chose qui ne va pas, notamment sur la 2ème et 3ème tranche. En effet, jusqu'à un revenu de 1067 €, les familles payent 2,00 €. Et, jusqu'à un revenu 1069,00€ les familles doivent payer 4,00 € le repas.

Donc certes, une tranche a été augmentée, mais Madame BAUDOUX estime que les tranches ne sont pas suffisantes car les écarts sont trop importants. Le coût pour une famille qui va gagner 10 € de plus va être multiplié par 2. Elle souhaiterait que les choses soient rectifiées.

Madame LEFORT précise que les autres années, c'était bien pire puisqu'on passait de 2 € à 4,35€. Donc sur cette tranche là c'est passé à 4€. Il s'agit tout de même d'une baisse de 8% par rapport à l'an dernier alors qu'il est constaté une augmentation de 42%.

Madame BAUDOUX répond qu'elle parle simplement d'équilibre social et que la structure du tableau des tarifs engendre que les personnes les plus faiblement rémunérées vont payer proportionnellement plus cher. Donc elle estime qu'il y a un vrai problème.

Elle informe que les autres communes comptent 8 à 10 tranches, de façon à avoir un barème complètement progressif et ne pas sauter d'une tranche à l'autre ce qui est très pénalisant pour les faibles revenus.

Elle ajoute également que pour l'intégration des enfants en demi-journée, le mercredi, sans repas, un parent qui gagne 4000 € a les mêmes prestations qu'un parent qui gagne 900 €. Il lui semble qu'il y a un vrai problème de justice sociale.

Monsieur le Maire répond que ces tarifs sont ajustés par rapport aux relations entretenues avec les familles.

Madame BAUDOUX demande la raison pour laquelle la commune ne prend pas comme référence le quotient familial ainsi que les indemnisations de la CAF ? Ce qui permettrait, à la fois, de soulager les finances de la commune et, faire bénéficier, à l'ensemble des familles de de la commune, d'un tarif adapté à son revenu.

Monsieur le Maire répond que la commune a toujours été et restera à l'écoute des familles et, qu'elle a toujours fonctionné ainsi.

Madame BAUDOUX souligne que la plupart des familles nécessiteuses, pour beaucoup, ne demandent rien, mais ne mettront jamais leurs enfants à ces prix-là. Les plus pauvres, ne sont pas toujours les plus demandeurs.

Monsieur DERE demande comment les tranches ont été déterminées.

Monsieur le Maire répond qu'elles sont déterminées par rapport au SMIC jusqu'à 1400 euros mais aussi par rapport aux revenus connus des familles et, surtout, en tenant compte des demandes des familles auprès des services.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

ACCEPTE l'augmentation des tarifs pour la restauration scolaire, les journées entières et demi-journées avec repas pour l'accueil de loisirs classique et les activités spécifiques de découverte à compter de la rentrée de septembre 2024.

PRECISE que autres tarifs restent inchangés pour la rentrée de septembre 2024

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2024 – 028 TARIFICATION CLASSE D ET STAGES SPECIFIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire explique, aux membres du Conseil Municipal, comme chaque année, qu'il est souhaitable d'appliquer le même tarif que les classes D à l'ensemble des stages spécifiques (poney, voile, théâtre, etc...) se déroulant sur une semaine ou plus.

Il y aura une participation financière par séjour ou par stage de 70 % par la commune et il restera 30 % à la charge des familles.

Aucun remboursement ne sera effectué. Toutefois chaque situation sera étudiée en fonction du motif et du justificatif d'absence.

Il convient au conseil municipal de valider cette tarification des classes D et des stages spécifiques pour l'année 2024-2025, tel qu'indiqué ci-dessus, à savoir une participation financière par séjour ou par stage de 70 % par la commune et 30 % à la charge des familles et de préciser qu'aucun remboursement ne sera effectué et que chaque situation sera étudiée en fonction du motif et du justificatif d'absence.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

VALIDE cette tarification des classes D et des stages spécifiques pour l'année 2024-2025, tel qu'indiqué ci-dessus, à savoir une participation financière par séjour ou par stage de 70 % par la commune et 30 % à la charge des familles et de préciser qu'aucun remboursement ne sera effectué et que chaque situation sera étudiée en fonction du motif et du justificatif d'absence.

2024 – 029 FRAIS DE SCOLARITE 2024-2025

Monsieur le Maire explique que suite à la commission scolaire qui s'est réunie le 29 avril 2024, il a été proposé que les frais de scolarité pour les enfants des communes extérieures, pour l'année 2024-2025, restent fixés à 831,43 euros.

Il convient au conseil municipal d'accepter la fixation des frais de scolarité, pour l'année 2024-2025 à 831,43 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

ACCEPTE la fixation des frais de scolarité, pour l'année 2024-2025 à 831,43 euros.

2024 – 030 DEMANDE DE DOTATIONS A L'ETAT

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet suivant, la commune sollicite l'aide financière de l'Etat pour l'année 2025 :

- Installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre culturel

En effet, dans le contexte énergétique actuel et, dans la volonté du développement des énergies renouvelables, la commune souhaite installer des ombrières photovoltaïques pour l'autoconsommation avec revente de surplus, afin d'alimenter le Centre Culturel Marc BRINON.

Cette action est incluse dans le CRTE (Contrat de relance et de transition écologique).

Il convient donc d'inscrire cette action dans une programmation annuelle, afin d'obtenir des subventions nécessaires à leurs réalisations.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil municipal pour :

- Approuver une demande de participation de l'Etat de 50% pour le projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre culturel dont les travaux estimés s'élèvent à 440 636,30 € HT, soit, 220 318,15 € HT de subvention.
- D'arrêter la fiche financière telle qu'annexée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BIZE demande la position exacte de l'installation de ces ombrières et la raison de cette idée de projet ? Car, elle avait compris, selon la révision du PLU que le parking du centre culturel serait restructuré.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le centre culturel qui va être restructuré, mais l'OAP qui est limitrophe au centre culturel. Et concernant le parking, il s'agira de la partie haute qui sera équipée d'ombrières.

Madame BAUDOUX demande s'il est indispensable de faire ces ombrières ? Car le coût financier de l'ordre de 500 000 € est conséquent. Certes, la commune obtiendra des subventions mais il restera un reste à charge, à la commune, assez élevé. De plus, elle demande si une étude économique a été effectuée.

Monsieur le Maire répond que c'est EIFFAGE qui s'en est chargé. La commune intégrera ce projet au CRTE de Marne et Gondoire et la charge de la commune sera au maximum de 25% des travaux. Le dossier est en cours.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

APPROUVE la demande de participation de l'Etat de 50% pour le projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre culturel dont les travaux estimés s'élèvent à 440 636,30 € HT, soit, 220 318,15 € HT de subvention.

ARRETE la fiche financière telle qu'annexée

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2024 – 031 DEMANDE DE DOTATIONS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Lors du conseil communautaire de Marne et Gondoire du 25 mars 2024, les élus communautaires ont voté un Fonds de Soutien à la Transition Ecologie du territoire.

Pour 2024, ce fonds est alimenté à hauteur de 1,5 M€.

Ce fonds entend accompagner les communes dans le changement climatique et de participer à l'atténuation en termes d'impact sur les gaz à effet de serre la qualité de l'air ou encore le patrimoine naturel.

La commune sollicite donc une aide financière de Marne et Gondoire, au titre du Fonds de Soutien à la Transition Ecologie pour les projets suivants :

- Réduction et Eclairage Public LED
- Installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre culturel

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil municipal pour :

- Approuver une demande de participation de Marne et Gondoire de 55% pour le projet d'installation d'ampoules LED et de réduction de l'intensité de l'éclairage public LED dont les travaux estimés s'élèvent à 166 025,44 € HT, soit, 91 313,99€ HT de subvention.
- Approuver une demande de participation de Marne et Gondoire de 25% pour le projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre culturel dont les travaux estimés s'élèvent à 440 636,30 € HT, soit, 110 159,08 € HT de subvention.
- D'arrêter les fiches financières telles qu'annexées

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

APPROUVE la demande de participation de Marne et Gondoire de 55% pour le projet d'installation d'ampoules LED et de réduction de l'intensité de l'éclairage public LED dont les travaux estimés s'élèvent à 166 025,44 € HT, soit, 91 313,99€ HT de subvention.

APPROUVE la demande de participation de Marne et Gondoire de 25% pour le projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre culturel dont les travaux estimés s'élèvent à 440 636,30 € HT, soit, 110 159,08 € HT de subvention.

ARRETE les fiches financières telles qu'annexées

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2024 – 032 SOUSCRIPTION D'UN PRÊT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire rappelle que les projets d'investissements pour la réhabilitation de la place de l'église – rue de Lagny ainsi que la mise en place de la vidéoprotection ont été validés et approuvés lors du conseil municipal du 4 avril 2024.

Monsieur le Maire décide donc de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de ces investissements.

Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3.63 %
- Périodicité : Trimestrielle 01/10/2024
- Amortissement : constant
- Frais de dossier : 500 €

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal de :

- S'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget.
- S'engager à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Conférer à Monsieur le Maire toutes délégations utiles pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE rappelle que la commune a augmenté ses impôts en 2023. Il demande alors la raison pour laquelle il est nécessaire de faire un prêt de 500 000 € sur 15 ans. L'endettement de la commune ne fait qu'augmenter. Il trouve que la commune a un réel problème de gestion de recettes. Un éventuel autofinancement est inexistant.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité,**

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget.

S'ENGAGE à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

CONFERE à Monsieur le Maire toutes délégations utiles pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2024 – 033 ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 (TLPE)

La Taxe sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) est effective depuis le 1^{er} janvier 2009.

Elle a été instituée par la loi de modernisation de l'économie (article 171) du 04 août 2008 ayant procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité. La taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe à l'affiche qui existaient jusqu'en 2008, ont été remplacées le 1^{er} janvier 2009 par une taxe unique dénommée la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.).

A Saint-Thibault-des-Vignes, elle est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2009.

Afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité, il a été décidé de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes dont la surface cumulée par établissement est inférieure à 7m².

La T.L.P.E. concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les tarifs sont actualisés chaque année. Il apparait donc nécessaire aujourd'hui de revaloriser les tarifs pour 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022,

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025,

Considérant que le tarif de base applicable est fixé à 24,40 euros par mètre carré pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, ce qui est le cas de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes,

Considérant que le tarif de base des enseignes est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m², et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m². La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes,

Considérant que ces tarifs sont revalorisés, chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal :

- Approuver la fixation des modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2025,
- De préciser que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025

CATEGORIE DE SUPPORT	PAR M ² ET PAR AN
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ² (tarif de base)	24,40 €
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50m ² (tarif de base x2)	48,80 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ² (tarif de base x3)	73,30 €
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50m ² (tarif de base x6)	144,80 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7m ²	Exonération
Enseignes dans la somme des superficies est supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (tarif de base)	24,40 €
Enseignes dans la somme des superficies est supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50 m ² (tarif de base x2)	48,80 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50m ² (tarif de base x4)	97,70 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE la fixation des modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2025, comme indiqué dans le tableau, ci-dessus.

PRECISE que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025

2024 – 034 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE)

Monsieur le Maire expose, qu'en octobre 2022, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique (SDIRVE) de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) a été approuvé.

Afin de participer à sa réalisation, la CAMG a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de sélectionner un opérateur proposant le développement d'un réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le domaine public des communes.

Dans le cadre de cet AMI, la société UBITRICITY a présenté une offre qui a été sélectionnée par la CAMG au terme de son processus de sélection.

L'opérateur a en charge le déploiement, le financement, l'exploitation, la supervision et le maintien du réseau de bornes de recharge sur la voirie et le foncier public des communes.

Conformément à la convention cadre d'occupation temporaire domaniale signée avec la CAMG, il convient de dire que le montant de la redevance est fixé à 100 € par an et par place de stationnement (mobilier compris).

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal :

- De dire que la redevance d'occupation du domaine est fixée à 100 € par an et par place de stationnement (mobilier compris)
- De préciser que la redevance est acquittée annuellement à terme échu.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de Melun
 - Monsieur le Trésorier de Chelles

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

DIT que la redevance d'occupation du domaine est fixée à 100 € par an et par place de stationnement (mobilier compris)

PRECISE que la redevance est acquittée annuellement à terme échu.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Melun
- Monsieur le Trésorier de Chelles

2024 – 035 **ANNULATION DE LA DELIBERATION 2019-066 – REACTUALISATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES**

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'annuler la délibération n°2019-066 car trois marchés supplémentaires sont venus se rajouter aux groupements de commandes. Il est donc nécessaire de réactualiser cette convention avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

VALIDE l'annulation la délibération n°2019-066

2024 – 036 **REACTUALISATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES**

Monsieur le Maire, expose, que conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a proposé la constitution des groupements de commandes suivants par décision N°2020/029 du 24 février 2020 :

- Fourniture de bureau
- Fourniture de consommables informatiques
- Fourniture de produits d'entretien
- Fourniture de vêtements de travail / Equipements de Protection Individuelle (EPI) / Chaussures de sécurité
- Nettoyement des espaces publics
- Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements publics (Installations électriques, Installations gaz, appareils de levage...)
- Entretien des espaces verts
- Entretien de l'éclairage public
- Entretien de la voirie
- Travaux d'entretien des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, etc.)
- Prestations de traiteurs
- Tickets restaurants
- Signalisation horizontale et verticale
- Travaux de reprographie
- Prestations d'infogérance informatique
- Prestations de gardiennage
- Maintenance et équipements des aires de jeux
- Maintenance des installations électriques
- Location et maintenance de photocopieurs
- Location et entretien des fontaines à eau
- Fourniture de mobilier
- Fourniture de matériels informatiques et accessoires
- Entretien et maintenance des systèmes de chauffage
- Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charge
- Maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'acquisition
- Maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie
- Fourniture de carburant par carte
- Fourniture de papeterie
- Impression et façonnage de documents de communication
- Location de cars avec chauffeurs
- Fourniture, pose et maintenance de matériel de vidéoprotection

Il convient, aujourd'hui, de rajouter les groupements de commande suivants :

- **Prévoyance**
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'évolution des plans locaux d'urbanisme**
- **Assistant à maîtrise d'ouvrage, bureau d'études**

Les membres des groupements sont les suivants (sous réserve de l'adhésion de chaque collectivité en fonction de chaque marché) :

- BUSSY SAINT GEORGES
- CCAS DE BUSSY SAINT GEORGES
- CAISSE DES ECOLES DE BUSSY SAINT GEORGES
- BUSSY SAINT MARTIN
- CARNETIN
- CHALIFERT

- CHANTELOUP EN BRIE
- COLLEGIEN
- CCAS DE COLLEGIEN
- CAISSE DES ECOLES DE COLLEGIEN
- CONCHES SUR GONDOIRE
- CCAS DE CONCHES SUR GONDOIRE
- DAMPMART
- GOUVERNES
- GUERMANTES
- CCAS DE GUERMANTES
- JABLINES
- JOSSIGNY
- LAGNY SUR MARNE
- CCAS DE LAGNY SUR MARNE
- LESCHE
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
LESCHE/JABLINES
- MONTEVRAIN
- CCAS DE MONTEVRAIN
- POMPONNE
- SAINT THIBAUT DES VIGNES
- CCAS DE SAINT THIBAUT DES VIGNES
- THORIGNY SUR MARNE
- FERRIERES EN BRIE
- PONTCARRE
- OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE
- SIVOM DE CONCHES GUERMANTES

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes seront formalisées dans une convention constitutive pour chaque marché.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, est désignée comme coordonnateur des groupements de commandes listés ci-dessus, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Monsieur le Maire précise que de délibérer sur l'ensemble desdits groupements proposés permet un gain de temps pour la CAMG car dans la mesure où le conseil municipal autorise le Maire à adhérer à l'ensemble des groupements potentiels, ci-dessus, il n'y aura plus d'obligation de délibérer à chaque adhésion de groupement de commande lors des conseils municipaux mais juste d'informer les conseillers lors des séances du conseil.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal de :

- Décider d'adhérer aux groupements de commandes susvisés, le cas échéant ;
- Dire que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents
- Donner pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

DECIDE d'adhérer aux groupements de commandes susvisés, le cas échéant ;

DIT que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents

DONNE pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire.

2024 – 037 AVENANT N°2 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL (C.S.U.I)

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la signature de la convention constitutive le 6 août 2021 entre Marne et Gondoire et Lagny-sur-Marne ainsi que de l'avenant n°1 actant l'adhésion de Thorigny-sur-Marne et Dampmart le 3 juillet 2023, Saint Thibault des Vignes a manifesté sa volonté d'adhérer au C.S.U.I.

Comme le prévoit l'article 11 de la convention constitutive, l'entrée d'une nouvelle commune dans le dispositif peut se faire par la signature d'un avenant avec les parties.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre à jour la liste des caméras dépendant du C.S.U.I ainsi que le pourcentage de participation de chacune des parties à travers un avenant n°2.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal :

- D'accepter l'adhésion de la commune de de Saint Thibault des Vignes à la convention constitutive du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (C.S.U.I)
- De l'autoriser à signer l'avenant n°2 de la convention constitutive du C.S.U.I.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint Thibault des Vignes à la convention constitutive du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (C.S.U.I)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention constitutive du C.S.U.I.

2024 – 038 PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT NAVIGO IMAGINE R - SCOLAIRE 2024-2025 POUR LES LYCEENS

Monsieur le Maire propose de valider la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo imagine R 2024-2025.

Cette participation concerne les abonnements des lycéens de moins de 22 ans.

Le prix de ce titre est fixé à 374,40 € (+ 8 €uros de frais de dossier) pour toutes les zones pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer la participation de la commune à 170 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Nota :

- *Toute demande devra être effectuée auprès du service scolaire entre le 1er juillet et le 31 octobre 2024 sauf cas exceptionnel.*
- *En cas de perte ou de vol, le coût du changement du « pass » est à la charge des familles.*

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer un contrat de vente imagine'R dédié au tiers payant avec Ile-de-France Mobilités, contrat qui a pour objet la définition de la prise en charge partielle du coût du forfait par la commune.

Il convient donc au Conseil Municipal de :

- Valider la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo Imagine R 2024-2025 pour les abonnements des lycéens de moins de 22 ans
- Approuver la participation de la commune pour un montant de 170 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

VALIDE la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo Imagine R 2024-2025 pour les abonnements des lycéens de moins de 22 ans

APPROUVE la participation de la commune pour un montant de 170 €.

2024 – 039 PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT NAVIGO IMAGINE R 2024-2025 POUR LES ETUDIANTS

Monsieur le Maire propose de valider la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo imagine R 2024-2025.

Cette participation concerne les abonnements des étudiants de moins de 26 ans et domiciliés à Saint-Thibault-des-Vignes.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer cette participation communale à un montant de 170 €.

Cette participation est valable par personne et pour l'année scolaire 2024-2025, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives au service scolaire.

Il convient au Conseil Municipal de :

- Valider la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo Imagine R 2024-2025 pour les abonnements des étudiants de moins de 26 ans et domiciliés à Saint-Thibault-des-Vignes.
- Approuver la participation communale pour un montant de 170 euros, valable par personne et pour l'année scolaire 2024-2025, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives au service scolaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

VALIDE la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo Imagine R 2024-2025 pour les abonnements des étudiants de moins de 26 ans et domiciliés à Saint-Thibault-des-Vignes.

APPROUVE la participation communale pour un montant de 170 euros, valable par personne et pour l'année scolaire 2024-2025, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives au service scolaire.

2024 – 040 **AJOUT DE TROIS ACTIONS DANS LE CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) DE MARNE ET GONDOIRE POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le CRTE est un outil qui agglomère l'ensemble des programmes d'un territoire dans le but d'obtenir une vue d'ensemble des projets de l'agglomération.

Vu la délibération du 25 mars 2021 de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes validant l'inscription de six actions qui ont été engagées sur les années 2021 et 2022.

Vu la délibération du 12 mai 2022 de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes validant l'inscription de quatre actions qui ont été engagées sur l'année 2023

Il est proposé à la commune d'ajouter au CRTE, 3 nouvelles actions suivantes pour l'année 2025 :

- Construction de vestiaires pour le stade municipal
- Aménagement d'un Pas de Tir à l'arc
- Installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du Centre Culturel

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal de :

- Valider la liste des actions 2025, ci-dessus, portée par la commune de Saint-Thibault-des-Vignes à inscrire dans le CRTE
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions aux différents partenaires financiers potentiels pour les actions inscrites dans le CRTE
- De dire que les crédits seront prévus au budget 2025 et suivants

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BIZE souligne qu'il serait opportun de refaire un bilan sur tout ce que la commune a déposé comme projet au titre du CRTE. Elle souhaiterait un suivi.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

VALIDE la liste des actions 2025, ci-dessus, portée par la commune de Saint-Thibault-des-Vignes à inscrire dans le CRTE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux différents partenaires financiers potentiels pour les actions inscrites dans le CRTE

DIT que les crédits seront prévus au budget 2025 et suivants

2024 – 041 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2022-054 – FAC : PROGRAMME D’ACTION DE LA COMMUNE

Par délibération n°2020-077 du 24 septembre 2020, la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l’élaboration d’un Fonds d’Aménagement Communal (FAC).

La Commune de Saint-Thibault-des-Vignes a élaboré son programme d’actions dans le cadre de l’enveloppe attribuée à ce contrat d’un montant de 600 000 €.

Le Fonds d’Aménagement Communal (FAC) a été signé le 13 février 2023 avec le Département.

Le programme d’actions annexé à ce contrat se composait de 3 actions. Celles pour lesquelles, le dossier technique a reçu un avis favorable des services départementaux, ont fait l’objet d’une convention de réalisation, approuvées par la Commission permanente départementale et signées.

Ce programme d’actions doit aujourd’hui être modifié afin de tenir compte du souhait du bénéficiaire du contrat, d’abandonner et/ou d’inscrire de nouvelles actions.

Cette modification du programme d’actions doit faire l’objet d’un avenant au contrat cadre du FAC.

Ce nouveau programme d’actions se compose comme suit :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
Programmation Commune			
Création d’un parking de 27 places dans le Centre Bourg – Rue de Torcy	2022	470 459,77 €	600 000,00 €
Restructuration de la voie principale, Rue de Lagny suite à la réalisation de 24 logements sociaux	2023	540 000 €	
Construction de vestiaires du stade municipal	2025	461 780, 50 €	
	Total	1 472 240,27 €	

Monsieur le Maire dit qu’il convient au conseil municipal de :

- Valider le nouveau programme d’actions du FAC de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes tel que présenté dans le tableau, ci-dessus,
- Valider le principe de signature de l’avenant au contrat cadre signé le 13 février 2023
- Autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s’y rapportant.

Monsieur le Maire demande s’il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l’unanimité**,

VALIDE le nouveau programme d’actions du FAC de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes tel que présenté dans le tableau, ci-dessus,

VALIDE le principe de signature de l'avenant au contrat cadre signé le 13 février 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

2024 – 042 **LOGEMENTS SOCIAUX – CONVENTIONS DE RESERVATION POUR LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX A INTERVENIR AVEC LES BAILLEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui vise à améliorer la lisibilité, l'efficacité, et la transparence dans le processus d'attribution ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en améliorant l'équité des attributions, en permettant l'accès pour les plus démunis aux quartiers hors quartier prioritaire politique de la ville et en redéfinissant les publics prioritaires ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Monsieur le Maire explique que les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées par plusieurs textes législatifs depuis 2014. Parmi ces évolutions, il est à noter la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations au 24 novembre 2023.

La ville de Saint Thibault compte plus de 714 Logements locatifs sociaux et familiaux appartenant à des bailleurs sociaux qui lui sont réservés en contrepartie des subventions et garanties d'emprunts accordées aux bailleurs lors de la réalisation de logements sociaux. Ces réservations concernent le patrimoine de 3 bailleurs sociaux présents sur la commune.

Lorsqu'un logement est libéré, le bailleur social s'adresse au réservataire concerné (Etat, action logement, commune) pour solliciter la désignation de candidats. Le bailleur fait cette désignation en direct pour les logements libres de réservation.

Cette convention fixe les objectifs de mixité sociale, d'équilibre territorial, et d'attribution aux publics prioritaires.

En parallèle, la ville prend en compte les enjeux importants liés à la résorption de l'habitat indigne et apporte une attention particulière au parcours résidentiel des Théobaldiens.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation. La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

En effet, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire, c'est le bailleur qui définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement. En amont de l'orientation des logements, un certain nombre de logements (définis par les textes) sont ôtés par le bailleur et donc « exclus du flux ».

La commune de Saint Thibault des vignes signe avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ces réservations. Les bailleurs concernés sont Trois Moulins Habitat, Vilogia et Habitat 77.

Chaque convention précise :

- Le patrimoine concerné par la convention (assiette de flux) ;
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- Le taux affecté aux réservataires : Etat (30% du flux annuel total de logements du bailleur) et la commune (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire, selon le tableau ci-dessous) ;
- Les modalités de gestion des réservations et attributions.

Les conventions sont conclues pour trois ans, à compter de leur vote au conseil municipal.

Pour la commune, les taux de réservation prévisionnels sont les suivants :

Bailleur social	Droit unique (Appartement)	% de logements sociaux réservés pour la commune sur le patrimoine du bailleur
Trois Moulins Habitat	26	12%
Vilogia	6	17%
Habitat 77	9	18,37%

Monsieur le maire demande d'approuver les conventions et de signer les conventions de passage à la gestion de flux pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BAUDOUX demande si la commune prend part aux commissions d'attributions des logements ?

Monsieur le Maire répond que Madame NOURRI et Madame COURTINE, maire-adjointe participent à chaque commission et défendent nos candidats au logement.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE les conventions de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux à intervenir avec les bailleurs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions de passage à la gestion de flux pour une durée de 3 ans.

2024 – 043 DEBAT SUR LE RAPPORT TRIENNAL REPRENANT LA PERIODE DE JANVIER 2021 A DECEMBRE 2023 D'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

Monsieur le Maire explique que La loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 vise à atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » en 2050. Cet objectif sera réalisé à travers une trajectoire progressive et territorialisée, traduite dans les documents de planification de l'urbanisme. Sur le territoire de l'agglomération de Marne et Gondoire, c'est le Schéma Directeur de la région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E) en cours de révision qui déclinera les objectifs d'ici la fin 2024. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Marne et Gondoire devra à son tour intégrer ces objectifs et être exécutoire en février 2027, et enfin le Plan Local d'Urbanisme de la commune de janvier 2015.

La trajectoire est mesurée pour la période 2021-2031 en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Après 2031, elle sera mesurée en artificialisation nette des sols, qui se définit comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

Afin de pouvoir mesurer et suivre cette trajectoire, la loi a donc instauré une obligation dans son article 206 d'établir un rapport triennal tenant compte de l'artificialisation des sols.

Ce rapport, qui doit être débattu en conseil municipal, doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, avec la possibilité :

- De différencier ces consommations entre ces types d'espaces ;
- De différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert.

Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en ENAF en cas de renaturation.

La renaturation d'un sol ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé (article L.101-2-1 CU).

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, c'est-à-dire avant le 22 août 2024.

Le rapport contient un diagnostic en continu de l'aménagement communal qui montre que 0,70 ha ont été consommés sur la période du 1^{er} Janvier 2020 au 1^{er} janvier 2023

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience »,

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma Directeur de la région d'Ile-de-France,

Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le Décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Général de Seine et Marne CG-2012/12/21-1/07 du 21 décembre 2012 et CG-2014/03/14-01/06A du 14 mars 2014 créant le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Périurbain (PPEANP) de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu la délibération n°2020-106 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2020 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de Marne et Gondoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 janvier 2015, la modification n° 1 approuvée le 3 février 2017, la modification simplifiée approuvée le 21 septembre 2018, et la révision allégée approuvée le 18 décembre 2019,

Vu le rapport transmis aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération,

Considérant qu'en application de l'article L.2231-1 du CGCT, le Maire présente au conseil municipal au moins une fois tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes,

Considérant que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints,

Considérant que le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal et est suivi d'un vote.

Considérant qu'en application de l'article R.2233-1 du CGCT, le rapport triennal doit comporter les indicateurs et données suivants :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Monsieur le Maire dit au conseil municipal qu'il convient de :

- Considérer que conformément aux dispositions de l'article L.2231-1 du CGCT, le conseil municipal a débattu du rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal.
- Décider d'approuver et voter le rapport sur la période du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2023.
- Dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.
- Préciser que le rapport et l'avis du conseil municipal feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du CGCT.
- Préciser que le rapport et la présente délibération seront envoyés dans un délai de quinze jours à compter de leur publication au représentant de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional et au président de l'intercommunalité de Marne et Gondoire.

Madame BIZE reconnaît la difficulté de l'exercice et félicite la mise en lumière de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols ainsi que le nombre de constructions. Cela pourrait être assez explicite ensuite pour les habitants pour voir comment évolue la commune.

Elle remercie le travail qui a été fait, en revanche elle avoue que cela n'est pas évident, pour elle, de comprendre les différents graphes indiqués, ainsi que les conclusions avec les trajectoires, car les chiffres ne sont pas les mêmes d'un endroit à un autre. Ce qui aurait été intéressant pour elle, afin d'avoir un débat un peu plus poussé sur ces sujets, c'est d'avoir un récapitulatif assez précis sur où est-ce qu'on en est. Car, quand elle étudie le dossier, elle observe différents chiffres avec différentes temporalités. Elle souhaiterait donc, pour la prochaine fois, avoir un document un peu plus précis qui permettra de voir un peu mieux comment les choses ont évolué.

Madame BIZE a une question sur la toute petite partie de renaturation qui est indiquée. Elle souhaite savoir qui fait quoi exactement sur cette toute petite partie, car selon elle, il est intéressant de savoir qui est-ce qui à la main sur cette partie de renaturation qui concerne la commune et qu'est ce qui a été fait spécifiquement dessus ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de plans photographiques issus de l'IGN et de CEREMA. Il ajoute qu'en 2025, ces documents photographiques seront plus précis grâce à la venue de l'intelligence artificielle.

Et il partage l'avis de Madame BIZE : il est impossible de faire un débat sur des documents que la commune est incapable d'apprécier jusqu'au bout.

Monsieur le Maire dit que la commune a 15 jours pour transmettre la délibération définitive ainsi que les conclusions.

Si l'opposition a des remarques et souhaite exposer comment ils voient l'évolution, ils ont 15 jours pour les renvoyer.

Madame BIZE dit qu'elle transmettra ses observations mais c'est du donnant-donnant. Elle souhaite, qu'à l'avenir, lorsqu'ils réclament des documents ou des informations, ils puissent les obtenir.

Après délibération, le Conseil Municipal,

CONSIDERE que conformément aux dispositions de l'article L.2231-1 du CGCT, le conseil municipal a débattu du rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal.

DECIDE d'approuver et de voter le rapport sur la période du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2023.

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

PRECISE que le rapport et l'avis du conseil municipal feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du CGCT.

PRECISE que le rapport et la présente délibération seront envoyés dans un délai de quinze jours à compter de leur publication au représentant de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional et au président de l'intercommunalité de Marne et Gondoire.

2024 – 044 MISE EN PLACE DU GROUPE SUIVI INDIVIDUEL (GSI)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre C.I.S.P.D.R. (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) et, de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, et dans le droit fil des orientations de la stratégie nationale et départementale de prévention de la délinquance, il a été décidé de mettre en place un groupe de suivi nominatif (GSN) à l'échange d'informations personnalisées, à l'échelle locale.

L'objectif de ce groupe est de permettre aux partenaires d'échanger des informations confidentielles aux fins d'identifier puis de suivre sur la durée (article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance), les situations de mineurs, jeunes majeurs et de leur famille lorsque le comportement de ceux-ci est susceptible de porter préjudice à eux-mêmes ou à autrui.

C'est dans ce contexte qu'a été élaborée une charte qui dès sa signature sera opposable aux membres du groupe de suivi nominatif.

Celle-ci prend en compte les orientations de la nouvelle charte type nationale sur le partage de l'information au sein des C.L.S.P.D. (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) élaborée par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et validée par le conseil supérieur du travail social le 17 juillet 2014 tout en l'adaptant aux besoins du territoire et aux attentes des membres du groupe de travail. Elle tient également compte du guide méthodologique diffusé en juillet 2014.

L'échange d'informations effectué dans ce groupe de travail s'inscrit dans le cadre des attributions du maire en matière de prévention de la délinquance prévues par les articles L132-1 à L132-4 du code de la sécurité intérieure et de celles du Procureur de la République qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-2 du C.P.P.) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du Tribunal Judiciaire la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

Le groupe dédié à l'identification et au suivi des situations individuelles, placé sous la supervision du Procureur de la République ou de son représentant, garant du respect des libertés individuelles, est composé des représentants des institutions partenaires et structures concernées.

- ✓ Le Procureur de la République ou son représentant
- ✓ Le Maire de la commune ou son représentant
- ✓ Le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Chessy
- ✓ La Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J) et/ou le Directeur des Services Territoriaux Educatifs de Milieu Ouvert (STEMO) de Lagny-sur-Marne.
- ✓ Le Directeur du Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation ou son représentant
- ✓ La Directrice de la Maison des Solidarités de Lagny-sur-Marne, Conseil Départemental 77
- ✓ Les membres permanents peuvent solliciter la présence de personnalités qualifiées lorsque leur témoignage est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.
- ✓ Les principaux des collèges de la circonscription
- ✓ Les Proviseurs des Lycées de la circonscription
- ✓ L'inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription
- ✓ Les bailleurs sociaux du territoire
- ✓ Le Directeur de l'Association de Prévention Spécialisée (La Brèche)
- ✓ Le coordonnateur CISPDR de Marne et Gondoire
- ✓ La responsable du service Politique de la ville - Sécurité- Prévention de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- ✓ Le référent local du GSN-
- ✓ Les responsables municipaux des services compétents (CCAS, Enfance, Jeunesse, Police Municipale, etc.)
- ✓ Toute personnalité qualifiée pouvant apporter un éclairage sur les situations individuelles à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal :

- D'accepter la mise en place du GSI

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité,**

ACCEPTTE la mise en place du GSI, tel qu'exposé ci-dessus.

2024 – 045 TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DE LA SENTE VERTE – TRANCHE 5 – PROGRAMME 2025

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de Saint-Thibault-des-Vignes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de la Sente Verte,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 52 353 € H.T pour la basse tension, à 31 243 € T.T.C pour l'éclairage public et à 44 977 € T.T.C pour les communications électroniques.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme de travaux et les modalités financières.
- De transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- De demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de la Sente Verte.
- De dire qu'à la fin des travaux, le SDESM participera à hauteur de 20 941 €.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de la Sente Verte.

DIT qu'à la fin des travaux, le SDESM participera à hauteur de 20 941 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

2024 – 046 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.
- D'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

2024 – 047 REGLEMENT INTERIEUR DU SALON DES ARTS ANDRE DELRIU

Monsieur le Maire propose de voter le règlement intérieur du salon des arts André DELRIU organisé tous les ans par le pôle culturel et événementiel pour une durée de 3 semaines au centre culturel.

Très populaire, il convient de mettre en place un règlement pour cet événement.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de valider ce règlement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

VALIDE le règlement intérieur du salon des arts André DELRIU organisé tous les ans par le pôle culturel et événementiel pour une durée de 3 semaines au centre culturel.

2024 – 048 ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2023-015 DU 23 MARS 2023 – « VENTE DU BIEN CADASTRE BE N°57 – 20, RUE DE GOUVERNES »

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'annuler la délibération n°2023-015 du 23 mars 2023 car le prix de vente a été modifié.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

VALIDE l'annulation de la délibération n°2023-015 du 23 mars 2023.

2024 – 049 VENTE DU BIEN CADASTRE BE N°57 – 20, RUE DE GOUVERNES

Monsieur le Maire explique que la commune a l'opportunité de vendre son bien situé au 20, rue de Gouvernes à Saint-Thibault-des-Vignes.

En effet, un promoteur s'est proposé pour l'acquisition de la totalité de la parcelle BE n°57 d'une superficie de 333 m².

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par le service des Domaines à 110 000 euros le 4 juin 2024,

Considérant que l'avis des domaines est un avis simple,

Considérant que la commune dispose d'une marge d'appréciation de 10% pour fixer le prix,

Considérant que le prix de vente a été fixé à 121 000 €,

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit :

- Valider la vente de la parcelle section cadastrée BE n°57 d'une superficie de 333 m² au prix de 121 000 €,
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents
- Préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

VALIDE la vente de la parcelle section cadastrée BE n°57 d'une superficie de 333 m² au prix de 121 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents

PRECISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2024 – 050 ACQUISITION DE LA PARCELLE BC N°361 - RUE DE LA SENTE VERTE (PERIMETRE OAP 2) APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)

Dans le cadre de ses projets d'aménagements et plus particulièrement de la programmation de l'OAP 2 -rue de Lagny – (60 logements collectifs dont 18 logements sociaux), la commune a signé en Janvier 2020, une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) afin de mettre en place un périmètre de veille foncière et cadrer ainsi le renouvellement urbain de ce secteur à l'Est de la Ville, en limite de Lagny-sur-Marne.

La parcelle cadastrée BC n° 361 d'une contenance de 145 m² fait partie du programme de l'OAP 2 - rue de Lagny et ne servira à usage de voirie potentiellement que dans un second temps au projet.

Elle permettra d'organiser une desserte du cœur d'ilot depuis la voie publique.

Elle a été acquise par l'EPFIF en 2023.

La durée du portage des parcelles par l'EPFIF ne s'étalant pas sur du trop long terme, cette condition implique le rachat de cette parcelle par la commune, sachant que l'établissement intervient également sur l'autre côté de l'OAP 2,

Le prix de cession de cette parcelle par l'EPFIF est de 116.000,00 €.

La signature de l'acte d'acquisition doit intervenir avant le 30 juin 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 janvier 2015, la modification n° 1 approuvée le 3 février 2017, la modification simplifiée approuvée le 21 septembre 2018, et la révision allégée approuvée le 18 décembre 2019,

Vu la convention d'intervention foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Saint-Thibault-des-Vignes le 24 janvier 2020,

Considérant que ladite convention porte en partie sur une veille foncière dans le périmètre d'un secteur résidentiel à l'Est de la ville, en limite de Lagny-sur-Marne, sur lequel deux orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies au PLU,

Considérant que dans le cadre de la programmation de l'OAP 2 – rue de Lagny – la ville prévoit la construction d'un ensemble immobilier de 60 logements collectifs dont 18 logements sociaux,

Considérant que le portage foncier du terrain sis 14Ter rue de la Sente Verte, cadastré section n° BC 361 d'une contenance de 145 m² est assuré par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Considérant que la parcelle cadastrée section BC n° 361 située au 14 Ter rue de la Sente Verte ne servira à usage de voirie potentiellement que dans un second temps au projet,

Considérant que l'EPFIF intervient de l'autre côté de l'OAP 2 et ne porte pas de parcelle sur le trop long terme, impliquant de ce fait, un rachat de cette parcelle par la commune,

Considérant que le prix de la cession de la parcelle cadastrée BC n° 361 établit par l'EPFIF est de 116 000,00 €,

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France de la parcelle cadastrée BC n° 361, destinée à un potentiel accès de voirie à l'OAP 2,
- D'accepter l'acquisition auprès de l'EPFIF de la parcelle cadastrée BC n° 361 d'une superficie de 145 m² pour un montant de 116 000,00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

APPROUVE l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France de la parcelle cadastrée BC n° 361, destinée à un potentiel accès de voirie à l'OAP 2,

ACCEPTÉ l'acquisition auprès de l'EPFIF de la parcelle cadastrée BC n° 361 d'une superficie de 145 m² pour un montant de 116 000,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2024 – 051 RETROCESSION DE L'ANTENNE COLLECTIVE – RUE DE LA PLAINE

Monsieur le Maire expose qu'en vue d'améliorer le service rendu aux copropriétaires, la Commune a décidé de reprendre la propriété de l'antenne TV desservant l'ASL des Demeures de Saint-Thibault-des-Vignes et plus précisément les lotissements des rues, de la Plaine, de la Grande Grille, d'une partie de la rue du Clos de l'Erable, du Forgeron et du Laboureur, pour en faciliter l'entretien.

S'agissant d'un équipement d'intérêt général, cette rétrocession n'a pas d'impact financier.

Vu la demande de l'ASL des Demeures de Saint-Thibault-des-Vignes,

Il convient au conseil municipal :

- D'accepter la rétrocession de l'antenne collective TV desservant l'ASL des Demeures de Saint-Thibault-des-Vignes située entre l'habitation n°2 rue du Forgeron et l'habitation du n°7 rue de la Plaine
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents ainsi que les actes authentiques dans le cadre de cette rétrocession d'antenne collective TV.
- De préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

ACCEPTÉ la rétrocession de l'antenne collective TV desservant l'ASL des Demeures de Saint-Thibault-des-Vignes située entre l'habitation n°2 rue du Forgeron et l'habitation du n°7 rue de la Plaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents ainsi que les actes authentiques dans le cadre de cette rétrocession d'antenne collective TV.

PRECISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.

2024 – 052 RETROCESSION PARCELLES C N°2056 – CHEMIN DES PIERRIS

Monsieur le Maire explique que le propriétaire de la parcelle C n°2056 située Chemin des Pierris a proposé de céder sa parcelle à la commune en vue de faire respecter les alignements ainsi que les aménagements à réaliser, dans ce chemin.

Conformément aux règles communes, il convient de rétrocéder, à la commune, moyennant le prix de 1 euro, la parcelle suivante :

- C n°2056 d'une superficie de 19 m²

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- D'approuver la rétrocession de la parcelle cadastrée C n°2056 d'une superficie de 19 m²
- D'accepter la rétrocession de la parcelles cadastrée C n°2056 au prix de 1 €,
- De classer cette emprise dans le domaine public ;
- De l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette rétrocession.
- De dire que les frais notariés seront à la charge de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

APPROUVE la rétrocession de la parcelle cadastrée C n°2056 d'une superficie de 19 m²

ACCEPTÉ la rétrocession de la parcelles cadastrée C n°2056 au prix de 1 €,

CLASSE cette emprise dans le domaine public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette rétrocession.

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2024 – 053 DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire explique qu'une jeune étudiante théobaldienne intégrera en septembre 2024 l'école d'architecte d'intérieur du Louvre à Paris. Ce sera une première année d'études qui se devra d'être consolidée dans le cycle de 6 ans.

Cette étudiante a sollicité la commune afin d'obtenir une participation financière.

Monsieur le Maire propose de lui octroyer une aide à hauteur de 1000 €.

Il convient donc au conseil municipal de lui accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 1000 euros et de préciser que la dépense sera prise au compte 65134.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

ACCORDE une aide exceptionnelle d'un montant de 1000 euros à cette jeune étudiante théobaldienne

PRECISE que la dépense sera prise au compte 65134.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2024 – 054 VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION A UN STAGIAIRE

Monsieur le Maire expose qu'une stagiaire est accueillie du 10 avril au 14 juillet 2024, au centre culturel Marc Brinon. Conformément à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'enseignement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Monsieur le Maire explique que le stage étant d'une durée supérieure à 2 mois, il convient de prévoir le versement d'une gratification au prorata du temps de travail qui sera versée avec rétroactivité à partir de fin juin 2024.

Le montant de cette gratification sera de **4,35 €** de l'heure.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

ACCORTE le versement d'une gratification à cette stagiaire accueillie du 10 avril au 14 juillet 2024, au centre culturel Marc Brinon.

PRECISE que cette gratification sera versée avec rétroactivité à partir de fin juin 2024 au prorata du temps de travail.

2024 – 055 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agents contractuels, sur des emplois non permanents, pour un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour renforcer les services techniques et le Pôle enfance et jeunesse pour la période entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 août 2024 ;

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet, nécessaire pour le bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 août 2024, en application de l'article L. 332-23 2^o précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent ;
- ♦ 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateurs ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

ACCEPTÉ le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 août 2024 en en application de l'article L. 332-23 2^o précitée.

VALIDÉ la création de :

- ♦ 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent ;
- ♦ 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateurs ;

DIT que crédits correspondants sont inscrits au budget

2024 – 056 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire expose qu'un agent contractuel au service facturation va être nommé stagiaire à compter du 1^{er} juillet 2024, au vu des besoins et pour la continuité du service public.

Monsieur le Maire explique que dans ce cadre, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Adjoint administratif	4		1	5

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

2024 – 057 ACTIVITE ACCESSOIRE POUR LE SERVICE POPULATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des élections législatives anticipées du 30 juin et 7 juillet 2024 et dans l'attente d'un recrutement d'un Responsable au service Population, il est proposé au conseil municipal de faire appel au service d'un agent dans le cadre d'une activité accessoire.

L'agent serait recruté en qualité de consultant pour contribuer, grâce à son expertise, à la mise en place et l'organisation des élections législatives au sein de la collectivité, moyennant une indemnité forfaitaire de 1200 euros brut, pour une période allant du 11 juin 2024 au 07 juillet 2024

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal :

- D'autoriser le recrutement d'un fonctionnaire dans le cadre d'activité accessoire.
- De fixer le montant forfaitaire de l'indemnité accessoire à 1200 euros brut.

Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

AUTORISE le recrutement d'un fonctionnaire dans le cadre d'activité accessoire.

FIXE le montant forfaitaire de l'indemnité accessoire à 1200 euros brut.

DECISIONS

Décision°2024-003 du 30 janvier 2024

Contrat avec la société GAYA Production pour un spectacle

Décision°2024-012 du 30 janvier 2024

Contrat avec la société DARK SMILE pour un spectacle

Décision°2024-014 du 25 avril 2024

Contrat avec la société UNDERSHOW PRODUCTIONS pour un spectacle

Décision°2024-016 du 30 janvier 2024

Contrat avec la société ATELIER THEATRE ACTUEL pour un spectacle

QUESTIONS DIVERSES

« Le 20 juillet, la flamme olympique doit traverser notre ville. Vous avez déjà distribué sur une partie de celle-ci un dépliant d'information sur les conséquences de ce passage sur la circulation. Ce dépliant annonce des précisions à venir ultérieurement.

Depuis, vous avez mis en ligne sur le site de la ville une page dédiée ne permettant pas encore d'accéder au détail des perturbations à prévoir quartier par quartier.

Avez-vous prévu la distribution d'un nouveau dépliant plus précis sur l'intégralité de la commune pour permettre à tous les Théobaldien.ne.s d'anticiper la fermeture le 20 juillet de l'avenue Saint-Germain-des-Noyers ? »

Monsieur PLUMARD répond que la fermeture des voies principales évoquée dans la question ne concerne pas uniquement l'avenue du Saint Germain des loyers, mais aussi l'avenue du Général Leclerc sur la commune de Saint Thibault-des-Vignes.

Il est prévu une distribution d'un document qui informera, d'une part, sur toutes les fermetures de ces deux avenues, mais également de toutes les rues qui sont parallèles ou perpendiculaires à ces deux avenues.

Avec le commissaire du territoire, avec qui la commune travaille depuis plusieurs mois, le vendredi 6 juin, les agents du service technique ont parcouru mètre après mètre, l'ensemble du parcours afin de voir quel dispositif de sécurité mettre en place.

C'est ce repérage précis qui va permettre, à la commune, d'indiquer à tous les habitants, l'impact sur leur quartier, le 20 juillet 2024.

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 16 août 2024
Le Maire,
Sinclair VOURIOT

